



# RÉFORME DU COLLÈGE :

**ENTRE PROPAGANDE MINISTÉRIELLE  
ET INTERVENTION DES MÉDIAS,**

**RETOUR SUR LES TEXTES DE LOI**

# Les horaires « élève » des enseignements obligatoires

	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	Total
Avant	28	23	26	28,5	105,5
Après	26				104
Différence	-2	+ 3	0	-2,5	-1,5

*Horaires actuels par semaine issus de eduscol (Complément 1)*

*Horaires suite à la réforme issus de l'arrêté du 19 mai 2015 (Complément 2)*

**Un élève ne suivant aucune option  
ni bilangue ni section euro actuellement  
perdra 1h30 sur sa scolarité en collège**

# Disparition des bilangues et des euros

- ❖ Annoncées comme étant trop élitistes, elles seraient remplacées par la LV2 dès la 5<sup>ème</sup>.
- ❖ Il suffit de regarder la première version des horaires (Complément 3), à savoir 2h en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, pour constater que la LV2 dès la 5<sup>ème</sup> **n'a pas pour but de compenser la disparition des bilangues et euros.**
- ❖ L'horaire a été abondé de 30 minutes suite aux protestations. L'argumentaire a été trouvé a posteriori.

# Les horaires par discipline

	6 <sup>ème</sup>			5 <sup>ème</sup>			4 <sup>ème</sup>			3 <sup>ème</sup>			TOTAL
	Avant	Après	Diff	Avant	Après	Diff	Avant	Après	Diff	Avant	Après	Diff	
Français	5	4,5	-0,5	4	4,5	+0,5	4	4,5	+0,5	4,5	4	-0,5	0
Mathématiques	4	4,5	+0,5	3,5	3,5	0	3,5	3,5	0	4	3,5	-0,5	0
Histoire-Géographie	3	3	0	3	3	0	3	3	0	3,5	3,5	0	0
LV1	4	4	0	3	3	0	3	3	0	3	3	0	0
LV2				0	2,5	+2,5	3	2,5	-0,5	3	2,5	-0,5	+1,5
LV2 bilangue	3	0	-3	3	2,5	-0,5	3	2,5	-0,5	3	2,5	-0,5	-4,5
A. Plastiques	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0
E. Musicale	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0
SVT	2	4h à se partager	+ / = / -	1,5	1,5	0	1,5	1,5	0	1,5	1,5	0	+ / = / -
Sciences Physiques	0		+	1,5	1,5	0	1,5	1,5	0	2	1,5	-0,5	+ / = / -
Technologie	2		+ / = / -	1,5	1,5	0	1,5	1,5	0	2	1,5	-0,5	+ / = / -
EPS	4	4	0	3	3	0	3	3	0	3	3	0	0
AP en plus des heures disciplinaires	2	0	-2										-2

- ❖ Les disciplines bénéficiant des heures d'AP en 6<sup>ème</sup> actuellement perdront ces 2h qui **disparaissent**
- ❖ Pour ne pas perdre d'heures en SVT **OU** Technologie, il faudra enseigner en 6<sup>ème</sup> des parties de programme qui ne correspondent pas à sa discipline

# Conséquences sur les postes

Exemple de 2 disciplines dans un collège à 2 classes par niveau avec une bilangue Anglais/Allemand, une option Latin, Allemand et Espagnol en LV2 :

- ❖ Le professeur d'Allemand aura 12h en moins pour la bilangue et 1h30 en plus sur la LV2 → service baissé de 10h30
- ❖ Le professeur de Lettres Classiques aura 8h en moins pour l'option latin

« Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements **afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants** (...). Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de **deux heures quarante-cinq** minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017.

*Arrêté du 19 mai 2015*

# Conséquences sur les postes

Dotation horaire supplémentaire annoncée : 2h45 x 8 classes = **22h**

OR

**Rien qu'en étudiant les Lettres Classiques et l'Allemand, on perd 18h30...**

Certes, la LV2 Espagnol gagnera 1h30 mais on est très loin du compte. Sans compter la disparition des 2h d'AP en 6<sup>ème</sup>, la perte en Sciences Physiques et Technologie de 0h30 en 3<sup>ème</sup>...

**Le ministère a annoncé la création de 4000 postes,  
que chacun se forge sa propre opinion !**

# Conséquences sur les postes

Tout horaire par classe en baisse sans mise en place de groupes implique :

- ❖ Une augmentation du nombre de classes à charge
- ❖ Une augmentation du nombre de bulletins à remplir
- ❖ Une augmentation du nombre de conseils de classes
- ❖ Une augmentation des temps de réunion parent-professeur
- ❖ La potentielle mise en place d'un complément de service
- ❖ Voire la disparition du poste

# Si les 2h d'AP disparaissent, va-t-il encore y en avoir ?

« Les enseignements obligatoires dispensés au collège se répartissent en enseignements communs à tous les élèves et en enseignements complémentaires »

*Décret 2015-544 du 19 mai 2015*

« Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires »

*Arrêté du 19 mai 2015*

**MAIS un élève ne peut avoir plus de 26h d'enseignement obligatoire**

DONC

- ❖ En 6<sup>ème</sup>, on **prélèvera** 3h disciplinaires pour l'AP
- ❖ En 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, on **prélèvera** entre 1h et 2h disciplinaires pour l'AP



# Qu'est-ce que les enseignements pratiques interdisciplinaires ?

« Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences **par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective** »

*Arrêté du 19 mai 2015*

De 2 à 3h élève, sur chaque niveau du cycle 4 : 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

**MAIS un élève ne peut avoir plus de 26h d'enseignement obligatoire**

**DONC pédagogie de projet obligatoire prélevée sur les heures disciplinaires**

Principe : au sein d'un projet interdisciplinaire, traiter de telle partie de son programme disciplinaire, avec tel collègue de telle discipline, sur telle période de l'année avec tel groupe d'élève et produire quelque chose qui constituera la base de l'évaluation.

**→ LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE COMPROMISE**

# Quelle discipline donnera ses heures de cours pour AP et EPI ?

« **Toutes les disciplines** d'enseignement **contribuent** aux enseignements complémentaires. »  
« A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires prévues. »  
« Les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, chaque année, être au moins au nombre de deux, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente. »

*Arrêté du 19 mai 2015*

L'organisation des enseignements est **fixée par le conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique** et conformément au projet d'établissement.

*Décret 2015-544 du 19 mai 2015*

→ Celles qui se porteront volontaires sans doute mais aussi toute discipline pour laquelle **il aura été décidé, en conseil pédagogique puis conseil d'administration**, la participation à ces dispositifs, **qu'on le souhaite ou non.**

# Comment s'organiserait le travail préparatoire à la mise en place des EPI ?

**Aucun temps de coordination** pourtant nécessaire à ce type de projet ne sera octroyé.

Cela fait partie de l'obligation de service des enseignants qui devront apprendre à travailler en équipe et non plus un professeur « tout seul dans sa chambrette » (dixit Mme Robine, Directrice Générale de l'Enseignement Scolaire).

**DONC**

**Comme d'habitude, ce sera aux professeurs,  
sur le terrain, de trouver les solutions !**

# Où est-il écrit que l'AP et les EPI sont pris sur des heures disciplinaires ?

## NIVEAUX DU CYCLE 4

### Volumes horaires des enseignements obligatoires applicables aux élèves des niveaux du cycle 4 de collège

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES		
	Cinquième	Quatrième	Troisième
Education physique et sportive	3 heures	3 heures	3 heures
Enseignements artistiques (*) (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures	4,5 heures	4 heures
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures	3 heures	3,5 heures
Langue vivante 1	3 heures	3 heures	3 heures
Langue vivante 2	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures
Mathématiques	3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures
SVT	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Technologie	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Physique-chimie	1,5 heure	1,5 heure	1,5 heure
Total (**)	22 + 4 heures par niveau (***)		

(\*) Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre.

(\*\*) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

(\*\*\*) Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

Addition des horaires de chaque discipline = 26h

Total = 22 + 4 (EPI et AP)

ET NON PAS

Total = 26 + 4

# Que devient la prépa-pro (DP6) ?

« Les volumes horaires des enseignements des classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel », installées dans des collèges ou des lycées, sont identiques à ceux des autres classes de troisième. Ces classes disposent en outre d'un complément de dotation horaire spécifique.

Par dérogation(...), les enseignements complémentaires doivent permettre aux élèves de ces classes de découvrir différents champs professionnels afin de construire leur projet de formation et d'orientation. Ces élèves bénéficient en outre de périodes de stage en milieu professionnel. »

*Arrêté du 19 mai 2015*

**On ne sait rien de plus pour l'instant**

# Que devient la DP3 ?

L'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième (...) est abrogé (...).

*Arrêté du 19 mai 2015*

**ELLE DISPARAIT**

**Contrairement à la prépa-pro,  
les textes officiels ne prévoient pas  
la mise en place d'un dispositif de remplacement.**

# Que deviennent les options latin et grec ?

- ❖ Le texte initial prévoyait leur disparition pure et simple et l'apparition de l'EPI « Langues et cultures de l'Antiquité ».
- ❖ Suite au mouvement de contestation, le texte a été modifié pour permettre de créer en plus une pseudo-option « Langues et cultures de l'antiquité » à raison de 1h en 5<sup>ème</sup>, 2h en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

MAIS aucune augmentation de DGH correspondante !

→ **On prendra à Pierre pour donner à Paul**

« Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le **travail en groupes à effectifs réduits** et **les interventions conjointes de plusieurs enseignants** (...).

Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet **également** (...), de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires (...), qui porte sur un enseignement de **langues et cultures de l'Antiquité**(...)

*Arrêté du 19 mai 2015*

# Que deviennent les langues régionales ?

**Elles seront traitées de la même façon  
que le latin et le grec**

« Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants (...). Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également (...), de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires (...), qui porte (...) sur un enseignement de **langue et culture régionales**. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième. »

*Arrêté du 19 mai 2015*



# Et les professeurs documentalistes ?

Alors que :

❖ le décret du 20 août 2014 reconnaît ENFIN que vous êtes des PROFESSEURS (1h devant élève = 2h de service décomptées),

❖ les projets de nouveaux programmes présentent un enseignement correspondant PARFAITEMENT à vos compétences...

→ Vous n'existez pas dans la grille horaire, donc vous ne pourrez pas l'enseigner ni faire de l'accompagnement personnalisé

**Désolé, vous n'êtes toujours pas des professeurs...**

# Les petits plus de la réforme

« L'établissement peut **moduler** de manière pondérée **la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline**, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. La modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est fixée pour la durée du cycle. La répartition du volume horaire doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle. »

*Arrêté du 19 mai 2015*

→ **Ouverture sur l'annualisation des enseignements**

# Les petits plus de la réforme

## Exemple d'application sur les disciplines artistiques

Avez-vous remarqué que dans les annexes de l'arrêté, les disciplines artistiques étaient sur la même ligne dans la grille horaire ?

Dans la première version, **la distinction Arts Plastiques et Éducation Musicale n'existait pas**. Elle a été ajoutée suite à protestation.

Dans la version finale, la phrase suivante a été ajoutée :

« Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires **sur un semestre** ».

# Mise en application

**Mise en place simultanée sur les 4 niveaux à la rentrée 2016**

**Bien sûr, en même temps que les nouveaux programmes de CYCLE**

Cycle 3 = CM1-CM2-6<sup>ème</sup>    Cycle 4 = 5<sup>ème</sup>-4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>

**Donc**

- ❖ Réunions au sein de chaque discipline pour découper les programmes de cycle en programmes annuels,
- ❖ Et pour la 6<sup>ème</sup> ? Il faut voir avec les écoles primaires ! Donc conseils écoles-collège,
- ❖ Conseils pédagogiques pour savoir quels EPI seront faits, par qui, sur quelles périodes, avec quels élèves, qui fera l'AP,
- ❖ Réunions pour inventer les projets traités en EPI.

Et au milieu de tout cela, chaque professeur devra préparer intégralement les programmes de chaque niveau à sa charge... Et pour les manuels scolaires ?

**Maintenant que vous êtes  
réellement informés,  
voulez-vous vraiment  
de cette réforme ?**